



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_195

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

----- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A L'INDEMNISATION DES PREJUDICES RESULTANT DE LA POSE D'UNE PLAQUE A VOCATION CULTURELLE SUR LA FACADE DE LA PROPRIETE PRIVEE SISE A TOURCOING 37, RUE MYRON HERRICK

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître avec les tiers, dans la limite de 5 000 € ,

Considérant que le préjudice financier résultant de la pose d'une plaque à vocation culturelle par les services de la Ville de TOURCOING est estimée à 300 € (trois cent euros),

Considérant la nécessité d'éviter un litige à naître avec le propriétaire du bien privé sis 37, rue Myron Herrick à TOURCOING,

Exposons ce qui suit :

Une plaque à vocation culturelle a été apposée sans autorisation préalable par les services de la Ville de TOURCOING sur la façade de la propriété privée de Monsieur David LEMOINE sise 37, rue Myron Herrick à TOURCOING. L'intéressé a sollicité auprès de la Ville de TOURCOING l'indemnisation de son préjudice.

Suite aux concessions réciproques, les parties sont parvenues à l'accord suivant dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel signé par les deux parties.

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur David LEMOINE demeurant 37, rue Myron Herrick à TOURCOING (59200) destiné à réparer le préjudice résultant de la pose d'une plaque à vocation culturelle sur la façade de sa propriété privée.

Article 2 : De verser à Monsieur David LEMOINE, au titre du présent accord, la somme globale et forfaitaire de 300 € (trois cent euros), représentant le préjudice financier total évalué à ladite somme, dans un délai de trente jours à compter de la signature du présent protocole.

En contrepartie de ce règlement, Monsieur David LEMOINE s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux lié aux préjudices subis.

Article 3 : Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés dans le présent protocole d'accord transactionnel.

Article 4 : Le protocole d'accord transactionnel prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Article 5^e - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de TOURCOING pour application, et à la Trésorière de TOURCOING-MUNICIPALE pour information.

Article 6^e - Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours administratif ou à compter de la publication de la publication de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **19 JUIN 2023**

**Doriane BECUE,
Maire de TOURCOING**

Exécutoire Pe :

20 JUIN 2023



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2023

Application agréée E.legalite.com

10_DE-053-215305993-20230620-PROTDC_LEMO